Publié le



ID: 033-895134674-20250218-20250106-DE





| REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE           | Délibération  |  |
|---|---------------|--|
| Conseil d'Administration du 18 février 2025 | N° 2025/01/06 |  |

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 5 février 2025, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

# Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Monsieur Jean-Marie Trouche, Madame Zeineb Lounici, Madame Florence Bougault.

# Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Mme Florence Bougault, Madame Anne-Eugénie Gaspar ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche.

## Étaient absents :

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00









Conseil d'Administration du 18 février 2025

N° 2025/01/06

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

De nouvelles dispositions sont proposées en matière de lancement de consultations et autorisation de signature (I).

#### 1-Accord Cadre Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Dans la continuité de la précédente délibération du Conseil d'administration du 12 décembre 2024 évoquant les marchés relatifs aux systèmes d'information (la construction du SI de transition et la Gestion des Relations Usagers Front & Back-Office - Eau potable et Assainissement) il vous est exposé le marché Accord Cadre Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Ce marché concernant l'assainissement, il est proposé un groupement de commande avec Bordeaux Métropole porté par la Régie de l'eau.

Il s'agit du lancement de la consultation pour un accord-cadre mixte à marchés subséquents et bons de commande pour assurer des développements de la GMAO dès 2025 c'est-à-dire l'adaptation de l'outil de la Régie de l'Eau aux spécificités de la mission d'assainissement, et la mise en production de l'outil accompagnée des formations et du support de proximité à partir de 2027. La gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est composée d'une plateforme de données et d'outils spécifiques à l'assainissement qu'il faut intégrer et homogénéiser avec les outils de l'eau, actuellement en cours de déploiement à la Régie. C'est à ce titre que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est proposée comme coordinateur du groupement, dans la mesure où il s'agit d'adapter la solution éditoriale actuellement à l'œuvre dans l'établissement public. Ainsi, la régie est contrainte par sa dépendance technique à la passation d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

La présente délibération vise à autoriser le Directeur général et au nom du groupement, à signer l'accord-cadre passé sans publicité ni mise en concurrence pour un montant estimé à 3 850 000 € HT sur la durée du marché, soit 60 mois, décomposé comme suit :

- ◆ 1 000 000€ pour le paramétrage de l'outil aux spécificités de l'assainissement
- 500 000 € pour des développements qui interviendraient pour l'avenir au titre de l'eau potable eau potable
- ◆ 2 350 000€ pour l'hébergement, la maintenance et les licences sur 5 ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



## II- Convention de groupement de commandes

ID: 033-895134674-20250218-20250106-DE

Dans sa délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux métropole a confirmé son choix de transférer la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif et des eaux pluviales à la Régie de l'eau Bordeaux métropole.

Dans ce cadre, la Régie s'est organisée pour assurer la gestion du projet de transfert, en interface étroite avec la métropole. Ce projet se conduit dans une recherche d'optimisation du projet et de gestion des délais, afin d'assurer toutes les conditions d'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, Bordeaux métropole et la Régie de l'eau Bordeaux métropole sont ainsi convenues d'agir conjointement, par le biais de groupements de commande, afin de s'assurer qu'elles se dotent d'une capacité d'action mutuelle, notamment lorsque les projets induisent une intervention mixte, c'est-à-dire tant en matière d'eau potable qu'en matière d'assainissement. Certains de ces groupements sont portés par Bordeaux Métropole, d'autres le sont par la Régie de l'Eau, en fonction du poids opérationnel porté par chaque acheteur dans le projet d'achat.

Une convention de groupement de commandes dite « SI » a été rédigée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (annexe 1).

Cette convention concerne un groupement de commande pour la construction d'un système d'information de transition, pour la gestion des Relations Usagers Front & Back Office eau potable et assainissement et pour la Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). Le coordinateur de ce groupement de commandes sera la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Ce groupement de commandes permettra :

- La construction d'un système d'information transitoire nécessaire pour assurer la continuité et la sécurité de l'exploitation du service public d'assainissement;
- L'acquisition d'un système d'information couvrant l'ensemble des prestations de service continu pour la mise en œuvre et l'exploitation des exigences fonctionnelles sur les processus eau potable, assainissement et eaux pluviales;
- L'acquisition d'un système d'information pour se doter d'une gestion de la maintenance assistée par ordinateur commune eau et assainissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-24,

**VU** le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article IV.9,

**Vu** la convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'eau en date du 27 décembre 2022 ;

VU la délibération en vigueur portant délégation de pouvoir au Directeur général,

### ENTENDU le rapport de présentation

Envoyé en préfecture le 20/02/2025 Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le



ID: 033-895134674-20250218-20250106-DE

#### CONSIDERANT

- Que le groupement de commandes Régie de l'Eau Bordeaux Métropole/Bordeaux Métropole permettra d'assurer les prestations autour des systèmes d'information concernant les domaines de l'eau potable, de l'eau industrielle, de l'assainissement, pour la période 2025-2028
- Qu'il appartient au Conseil d'administration de la Régie de fixer les modalités générales de passation des contrats
- Qu'étant compétent pour approuver la signature des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédure formalisée, le Conseil d'administration peut, spécifiquement par délibération, déléguer le pouvoir de signer un marché au Directeur général avant le lancement d'une procédure de consultation
- Que le Conseil d'administration peut également approuver la signature des marchés après l'attribution de la CAO et autoriser le Directeur général à signer le marché

# **APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:**

**Article 1** : D'approuver le lancement de la procédure de passation le de l'Accord Cadre - Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et à autoriser le Directeur Général à signer, au nom et pour le compte du groupement de commande énoncé ci-dessous, le contrat et ses avenants éventuels ;

Article 2 : D'approuver et de signer la convention de groupement de commande intitulée « Convention SI » ;

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 18 février 2025.

| REÇU EN PRÉFECTURE LE : | Pour expédition conforme,    |
|-------------------------|------------------------------|
|                         | La Présidente                |
| PUBLIÉ LE :             |                              |
|                         | Madame Sylvie Cassou-Schotte |